

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3667

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 15 : CLIMATISATION-VENTILATION - Entreprise : SN LESTABLE MOLISSON – Avenant 1 et 2

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2018-6-26 du 26 septembre 2018 créant l'autorisation de programme et crédits de paiements n°01/2018
- la délibération n° 2019-3-9 du 3 avril 2019 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la délibération n° 2020-3-70 du 1^{er} Juillet 2020 révisant l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01/2018
- la décision n°3344 du 25 février 2021 portant attribution du marché de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun à la SN LESTABLE MOLISSON pour le Lot n° 15 : CLIMATISATION-VENTILATION.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications en cours d'exécution du marché pour des prestations complémentaire en plus et moins-value.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une modification au marché est signée avec la SN LESTABLE MOLISSON domiciliée 3 rue René Cassin à CHINON (37500), représentée par M. Franck LEFFET.

ARTICLE 2 :

La modification a pour objet les avenants suivants :

Avenant n°1 - Travaux en plus-value : + 6 017,74 € HT

- Travaux supplémentaires pour mise en place d'une GTC pour la gestion centralisée de la climatisation du projet.

Avenant n°2 - Travaux en moins-value : -3 980,24 € HT

- Plus et Moins-value marché suppression des cabinets dentaires et remplacement par des cabinets médecins complémentaires dans le bâtiment existant restructuré.

ARTICLE 3 :

La sommes des montants des avenants n° 1 et 2 s'élève à + 2 037,50 € HT soit + 2 445,00 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 78 387,60 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à + 6 017,74 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à -3 980,24 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de 80 425,10 € HT soit 96 510,12 € TTC (quatre-vingt-seize mille cinq cent dix euros et douze centimes).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture

le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230505-3667-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 5 mai 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 5 mai 2023

et publication le 5 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230505-3667-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023